

# Dossier de demande de subvention globale SG2025001

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

**Intitulé de la subvention globale**

Subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) 2026-2028 Métropole Aix-Marseille-Provence

**Numéro de dossier**

SG2025001

**Organisme intermédiaire**

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Organisme responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Région administrative**

Provence - Alpes - Côte d'azur

**Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale**

Du 01/01/2026 au 31/12/2027

**Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale**

Du 01/01/2026 au 31/12/2028

**Coût total prévisionnel**

8 333 333,34 €

**Subvention FSE sollicitée**

5 000 000 €

**Signataire de la demande de subvention globale**

[non renseigné]

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

### Identification de l'organisme

**N°SIRET**

20005480700017

**Raison sociale**

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Code postal**

13007

**Statut juridique**

Métropole

**Code NAF (APE) et activité**

8411Z - Administration publique générale

**Site internet (le cas échéant)**

<https://ampmetropole.fr/>

### Présentation de l'organisme

**Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :**

**Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Comme précisé par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur
- Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu
- Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement

#### Organisation de la mobilité ;

- Schéma de la mobilité
- Schéma d'ensemble de la voirie
- Plan de Déplacement Urbain (PDU)

#### Politique locale de l'habitat:

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

#### Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Gestion des services d'intérêt collectif

#### Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale Marchés d'intérêt national

#### Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

**Partenariat habituel dans les domaines concernés :**

**Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).**

Les partenaires opérationnels et financiers des dispositifs concernés par la subvention globale métropolitaine sont:

- les 92 communes du territoire métropolitain
- Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CR PACA)
- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13)
- Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

**Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?**

Non

## Représentant légal

### Civilité

Madame

### Nom du représentant légal

VASSAL

### Prénom du représentant légal

Martine

### Fonction dans l'organisme

Présidente

### Adresse mail du représentant légal

conventions@ampmetropole.fr

### Téléphone

+33 6 32 87 55 88

### Capacité du représentant légal renseignée ?

Oui

### Y'a t-il une délégation de signature ?

Oui

## Délégués

Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
Alvarez	Martial	20e vice-président de la Métropole	martial. alvarez@ampmetropole.fr	+33 6 81 29 62 66
Noble Rabbia	Audrey	Cheffe Service Partenariats Recettes Subventions	audrey.noble@ampmetropole. fr	+33 6 08 71 56 58
LANGUILLE	VINCEN T	Conseiller délégué fonds européens	vincent. languille@ampmetropole.fr	+33 6 68 83 34 42
Khelfa	Didier	12e vice-président de la Métropole	didier.khelfa@ampmetropole.fr	+33 6 59 52 63 48
Parakian	Didier	8e vice-président de la Métropole	didier. parakian@ampmetropole.fr	06 23 23 33 33

## DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Informations générales de la demande de subvention globale

**Programme opérationnel**

Programme national FTJ Emploi - Compétences

**Région administrative**

Provence - Alpes - Côte d'azur

**Service responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Intitulé de la subvention globale**

Subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) 2026-2028 Métropole Aix-Marseille-Provence

**Période prévue pour la programmation des opérations individuelles**

Du 01/01/2026 au 31/12/2027

**Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles**

Du 01/01/2026 au 31/12/2028

### Expériences de gestion

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?**

Oui

**Si oui, Préciser les numéros de dossiers**

SG 2022043

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?**

Non

### Moyens humains

**Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?**

Le nombre d'ETP mobilisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour assurer la gestion de la subvention globale FTJ est de 2,5 ETP

## Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?

Oui

### Si oui, justifiez

Les différentes composantes de la dimension européenne de la Métropole sont aujourd'hui mises en œuvre par le service des financements européens composé de 9 agents et situé au sein de la Direction Générale Délégué Développement Economique Innovation, Attractivité et Relations Internationales (DATREI) de la Direction Générale Déléguée du Développement Economique de l'Innovation, de l'Attractivité et des Relations Internationales (DGD DEIARI) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, la convention de coopération signée avec le Département a permis de mettre à disposition de la Métropole le représentant du Département à Bruxelles sur la base d'un tiers ETP en appui aux activités métropolitaines d'influence et de rayonnement européen.

Cette équipe dotée d'une expérience reconnue en matière de gestion et de mobilisation de programmes et de financements européens, est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des 3 domaines d'activités européennes définis dans la Stratégie Europe 2021-2027 adoptée le 18 décembre 2019 par les élus du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence:

1. Gestion d'enveloppes en qualité d'organismes intermédiaire :
  - a. Gestion d'une subvention globale FSE+ dotée de 22 millions d'euros pour la période 2023-2027 au bénéfice de projets visant à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi et à la mobilisation des employeurs ;
  - b. Gestion d'un ITI-FEDER 2021-2027 doté de 18,3 millions d'euros au bénéfice des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV) et des centres-villes fragilisés.
2. Mobilisation des programmes et financements européens au bénéfice des opérations métropolitaines :
  - a. Dans le cadre des fonds structurels (FEDER, FSE+, Fonds de Transition Juste, FEADER...) gérés par la Région et les services de l'Etat ;
  - b. Dans le cadre des programmes thématiques gérés par la Commission européenne : LIFE, Horizon Europe, Mécanisme d'Interconnexion Européen, programmes de coopération...
3. Influencer les politiques territoriales de l'Union européenne : l'objectif de mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des appels à projets par une représentation auprès :
  - a. Des principales institutions européennes,
  - b. Des réseaux portant la voix des métropoles à Bruxelles comme EURO CITIES ou AFCCRE.

Depuis sa création en 2016, la Métropole s'est ainsi affirmée comme un relai incontournable des politiques européennes sur son territoire. Elle est ainsi reconnue pour sa performance dans les 3 volets décrits plus haut. Parmi les principaux résultats et réalisations de la Métropole européenne, on peut ainsi citer:

- Gestion de 83,4 millions d'euros d'enveloppes déléguées depuis 2016 en qualité d'organismes intermédiaires dont 53,8 millions d'euros de FSE/FSE+:
  - subvention globale FSE 2015-2017 pour un montant attribué de 7,3 millions d'euros
  - subvention globale FSE 2018-2022 pour un montant attribué de 24,5 millions d'euros
  - subvention globale FSE+ 2023-2027 pour un montant attribué de 22 millions d'euros
- 90 millions d'euros de subventions européennes (fonds structurels, programmes thématiques...) attribuées à la Métropole depuis 2016
- Une reconnaissance et un rayonnement européen renforcés:
  - attribution en 2022 du prix de capitale européenne de l'innovation (iCapital)
  - montée en puissance au sein du réseau EUROCITIES: présidence du Forum Développement Economique (EDF) 2025-2027, organisation de l'événement Plateforme de Coopération 2023

La gestion de la subvention globale FTJ métropolitaine sera assurée au sein de la cellule FSE+ composée des 4 agents suivants:

- Vincent Wallaert, chef de service Europe depuis 2016 a 24 ans d'expérience dans la mobilisation et la gestion des fonds européens
- Aubin Weissmuller, chargé de mission Europe, a 10 d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE
- Céline Fage, chargée de mission Europe, a 12 ans d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE
- Laurent Benac, gestionnaire FSE, a 10 ans d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

**Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?**

Non

## Capacité financière

**Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?**

Les avances dues aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent seront inscrites et versées au titre du budget principal de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Celui-ci s'élevait en 2025 à 1 835 770 455,32 euros. Au regard des montants en jeu dans le cadre de la gestion de la subvention globale, la capacité financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc dotée d'une capacité financière adaptée. Celle-ci a d'ailleurs été notée AA-, renouvelée lors de la dernière revue de performance par l'Agence internationale Fitch Ratings, soit une qualité « haute ou bonne » par rapport au risque de solvabilité financière. Malgré le contexte international et national, la note financière de la Métropole a été réhaussée en juin 2024.

**Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai règlementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?**

Le respect du délai règlementaire de remboursement des organismes bénéficiaires de 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général est rendu possible par :

- L'expérience des équipes en charge de la gestion de la subvention globale permettant un traitement des demandes de paiement dans les meilleurs délais,
- La qualité des relations entre le service gestionnaire et les équipes en charge de l'exécution budgétaire,
- Une procédure interne au service gestionnaire prévoyant la liquidation des sommes dues à l'issue de la phase de contrôle de service fait dès la notification des conclusions définitives,
- Une nouvelle organisation de la paierie depuis mai 2025 impliquant la création d'un service facturier (SFACT) simplifiant la chaîne de paiement par une mutualisation des contrôles de l'ordonnateur (service interne à la Métropole) et du comptable public en chargement du paiement des bénéficiaires (services du Ministère des Finances) ; cette nouvelle organisation garantit un paiement en moins de 21 jours à compter de la liquidation (effectuée par le service gestionnaire FSE+).

# OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

## Recueil des données relatives aux indicateurs

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?**

Les données participants sont saisies manuellement ou par fichier d'import dans Ma démarche FSE + (y compris les données générées) par le bénéficiaire. Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE+ », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants.

Le bénéficiaire pourra s'appuyer sur le questionnaire participant pour collecter l'ensemble des données.

Le service gestionnaire FSE procède à une vérification trimestrielle du renseignement régulier des données par les bénéficiaires dans MDFSE+ pour chaque opération.

Dans le cas d'une absence totale ou partielle de données, le service gestionnaire FSE contacte le bénéficiaire et s'assure du renseignement des données.

Globalement le service gestionnaire FSE effectue des rappels réguliers à chaque étape de gestion et de suivi des opérations quant à l'obligation de collecte et de renseignement des données et ce dès la phase d'instruction au travers de l'accompagnement des bénéficiaires et des réunions d'animation.

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?**

La vérification des données est effectuée par picking, au fil de l'eau, par le service gestionnaire FSE. Le bénéficiaire est sollicité par le service gestionnaire FSE pour complétude dans le cas d'absence ou de données incomplètes. Un contrôle des éventuels doublons est également opéré. Le service gestionnaire FSE s'appuie sur la grille d'évaluation « contrôle qualité des données » pour s'assurer de la qualité des données saisies dans le cadre du programme FSE+. Cette grille pourra être adaptée au contrôle des données des actions relevant du programme FTJ.

## Obligations de publicité

### Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

Le chapitre III, section I, du règlement dispositions communes n° 2021/1060 précise que chaque Etat membre veille :

- à la visibilité du soutien dans toutes les activités concernant les opérations soutenues par les Fonds, en accordant une attention particulière aux opérations d'importance stratégique;
- à ce que les citoyens de l'Union soient informés du rôle et des réalisations des Fonds par l'intermédiaire d'un portail internet unique permettant d'accéder à tous les programmes concernant cet État membre.

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence comporte une page dédiée sur son site internet présentant :

- l'ensemble des programmes européens gérés, avec des liens vers les sites officiels de chaque fonds ;
- les informations sur les périodes et les enveloppes gérées; -les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels;
- le rôle et les réalisations en matière de cohésion sociale en exposant notamment les résultats et les indicateurs
- des liens utiles vers les sites officiels tels que celui de la Commission Européen, « L'Europe s'engage en France », entre autres.

De plus, et le service gestionnaire de la Métropole impose aux bénéficiaires de la subvention européenne d'informer le public du concours financier qui lui a été alloué en appliquant les mesures réglementaires. Le respect de cette obligation est ainsi vérifiée et rappelée à différentes étapes de la "piste d'audit":

- lors des échanges de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets potentiels,
- lors de l'instruction de la demande de subvention FSE+,
- lors du conventionnement,
- lors du contrôle de service fait.

## CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Opérations internes

**Avez-vous des opérations internes ?**

Oui

**Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante.**

Des opérations portées par des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la subvention globale FTJ de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces actions seront mises en oeuvre par des services relevant:

- de la Direction Générale Déléguée de l'Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale (DGD ADHICT),
- de la Direction Générale Déléguée à la Transition Environnementale, Culture, Sport et Equipements (DGD TECSE).

Le service gestionnaire est le service Europe placé auprès de la Direction Générale Déléguée Développement Economique Innovation, Attractivité, Relations Internationales (DGD DEIARI). Les DGD ADHICT, TECSE et DEIARI n'ont pas relation de contrôle ni de subordination réciproque entre elles. Le système de gestion de la subvention globale garantira ainsi une séparation fonctionnelle suffisante dans le cas de figure d'opérations internes.

### Détails des objectifs spécifiques

- 1-FTJ.U-FTJ Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

**Souhaitez vous décomposer votre objectif spécifique en dispositifs ?**

Non

## Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à son démarrage, apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre. Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans. Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

## Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Les objectifs stratégiques poursuivis par la Métropole Aix-Marseille-Provence:

- l'inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché de l'emploi et souhaitant l'intégrer,
- développement d'action d'insertion et d'inclusion aux bénéficiaires des territoires métropolitains impactés par les conséquences de la transition environnementale,
- répondre aux besoins des territoires présentant des fragilités en matière d'inclusion et d'emplois et ayant des difficultés à absorber l'impact de la transition écologique.

## Types d'actions prévues

Les types d'actions prévues:

- Accompagnement des démarches de recrutement inclusives et développement des impacts sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privé,
- Accompagnement renforcé vers l'emploi et notamment l'ingénierie de parcours et la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin, au logement etc.,
- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits pour les personnes les plus éloignées du marché du travail,
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation,
- Insertion par l'activité économique et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

## Publics cibles

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ; Les personnes inactives ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- Les ressortissants de pays tiers ; Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.
- Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

## Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2026	2 125 000,00 € 85,00 %	375 000,00 € 15,00 %	2 500 000,00 €
2027	2 125 000,00 € 85,00 %	375 000,00 € 15,00 %	2 500 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 250 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>

## Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2026	833 333,33 €	166 666,67 €	666 666,67 €	1 666 666,67 €
2027	833 333,33 €	166 666,67 €	666 666,67 €	1 666 666,67 €
<b>Total</b>	<b>1 666 666,66 €</b>	<b>333 333,34 €</b>	<b>1 333 333,34 €</b>	<b>3 333 333,34 €</b>

## Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible 2024	Cible 2029	Unité
Aucune donnée renseignée				

## ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

### Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

#### Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. La gouvernance et les compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été modifiés par la LOI no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. La Métropole est ainsi gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

## Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

## Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

## Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

## Stratégie de l'organisme intermédiaire

## Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

La stratégie Europe 2021-2027 adoptée par la délibération n°ECO 001-7821/19/CM affirme l'objectif de poursuivre et d'approfondir le rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de gestionnaire d'enveloppes européennes.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec les objectifs en matière d'insertion par l'emploi et d'économie sociale et solidaire affichés par l'Agenda de développement économique. Dans ce cadre est affirmée l'ambition stratégique de favoriser un développement économique durable qui profite aux habitants. Dans cette perspective, la Métropole entend accentuer ses efforts pour soutenir la création d'emplois sur le territoire, au bénéfice de ses habitants et mobilisera des dispositifs d'insertion ou de formation innovants dans l'optique de résorber le chômage et plus généralement les inégalités sociales, et d'accompagner la transition des savoirs. Les emplois générés par l'économie résidentielle et notamment de l'économie sociale et solidaire contribuent fortement à cet objectif. La commande publique constitue un autre levier potentiel, notamment à travers le développement de pratiques de réservation de certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, la constitution de club d'acheteurs socio et éco-responsables... La Métropole inclura d'ici 2025 des considérations sociales dans 30 % des marchés notifiés au cours de l'année. L'objectif est à terme de réaliser 5 % des achats métropolitains auprès d'entreprises solidaires.

La Métropole s'est donc naturellement portée candidate au rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE+ 2021-2027.

La volonté de la Métropole de gérer comme organisme intermédiaire une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) s'inscrit également dans la continuité de la Métropole en matière de transition écologique et de prise en charge des conséquences de celle-ci.

Cette compétence est en particulier affirmée dans la Plan Climat Air Energie territorial adopté par le conseil métropolitain le 16 décembre 2021.

Ce document définit un plan stratégique ainsi que des actions opérationnelles. La Métropole a la responsabilité de l'animer et de coordonner les projets portés par les acteurs locaux dans le cadre de cette démarche. Le plan climat-air-énergie nourrit aussi l'ensemble des autres programmes stratégiques métropolitains et garantit la cohérence des dispositifs au regard des enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air.

Sa construction a fait l'objet d'un processus de co-élaboration assez développé. L'ensemble des partenaires économiques, environnementaux, ainsi que des collectivités territoriales et des organismes spécialisés ont participé, aux côtés de la Métropole, à la construction du projet. Pour instiller une dynamique, la Métropole a mis en œuvre ses propres compétences mais elle s'est aussi appuyée sur les engagements des acteurs du territoire dont dépend, en grande partie, l'atteinte des objectifs (à titre d'exemple, 67 % des émissions de GES du territoire proviennent des activités industrielles).

## Partenariats mis en place pour la subvention globale

**Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)**

La subvention globale FTJ métropolitaine sera gérée par le service des financements européens, situé au sein de la Direction Générale Déléguée du Développement Economique. Dans le cadre de sa mission de service gestionnaire, le service Europe interviendra en partenariats avec différents opérateurs internes et externes à la Métropole

- Partenaires internes: Direction Générale Déléguée Transition Environnementale Culture Sport Equipement ; Direction Générale Déléguée Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale; Inspection Générale des Services, Direction de la Communication, Direction Finance et Budget,
- Partenaires externes: DREETS, Conseil Départemental, Région, communes concernées par les actions d'insertion par l'emploi et de prise en charge des conséquences de la transition écologique soutenues par la Métropole et les structures engagées dans la mise en oeuvre de ces actions (associations porteuses de PLIE, maisons de l'emploi, missions locales...).

La gestion de la subvention globale FTJ donnera lieu à différentes actions d'animation:

- réunions de coordination internes à la Métropole (fréquence bimensuelle)
- réunions d'information à l'occasion de la publication des appels à projets (fréquence annuelle)  
réunions des bénéficiaires de la subvention globale (fréquence bisannuelle).

## CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?**

Oui

### Précisez

Les crédits d'assistance technique qui seront sollicités viseront à répondre aux objectifs suivants:

- Piloter, coordonner, préparer, animer, gérer et évaluer la convention de subvention globale,
- Evaluer et contrôler le bon fonctionnement et le respect de la piste d'audit de mise en œuvre du FTJ, Communiquer, sensibiliser, échanger et valoriser sur les bonnes pratiques,
- Préparer la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2028-2035,

**Si oui, le montant d'assistance technique est**

246 666,67 €

- Soit 2,96% des dépenses totales
- Soit 4,93% du total des crédits du FSE sollicité

## PLAN DE FINANCEMENT

### Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	(a)
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ	4 250 000,00 €	85,00 %	750 000,00 €	15,00 %	5 000 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 250 000,00 €</b>	<b>85,00 %</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>15,00 %</b>	<b>5 000 000,00 €</b>

### Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
Fonds social européen prévisionnel	2 500 000,00 €	60,00 %	2 500 000,00 €	60,00 %	5 000 000,00 €	60,00 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	1 666 666,67 €	40,00 %	1 666 666,67 €	40,00 %	3 333 333,34 €	40,00 %

Total	4 166 666,67 €	100,00 %	4 166 666,67 €	100,00 %	8 333 333,34 €	100,00 %
-------	----------------	----------	----------------	----------	----------------	----------

## Synthèse financière

### Année 1 - 2026

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ	2 500 000,00 €	833 333,33 €	50,00 %	166 666,67 €	10,00 %	666 666,67 €	40,00 %	1 666 666,67 €	4 166 666,67 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>833 333,33 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>166 666,67 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>666 666,67 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 666 666,67 €</b>	<b>4 166 666,67 €</b>	<b>60,00 %</b>

### Année 2 - 2027

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ	2 500 000,00 €	833 333,33 €	50,00 %	166 666,67 €	10,00 %	666 666,67 €	40,00 %	1 666 666,67 €	4 166 666,67 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>833 333,33 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>166 666,67 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>666 666,67 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 666 666,67 €</b>	<b>4 166 666,67 €</b>	<b>60,00 %</b>

**Total**

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ	5 000 000,00 €	1 666 666,66 €	50,00 %	333 333,34 €	10,00 %	1 333 333,34 €	40,00 %	3 333 333,34 €	8 333 333,34 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>1 666 666,66 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>333 333,34 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>1 333 333,34 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>3 333 333,34 €</b>	<b>8 333 333,34 €</b>	<b>60,00 %</b>

### Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2026		Année 2 - 2027		Total	
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ	2 500 000,00 €	100,00 %	2 500 000,00 €	100,00 %	5 000 000,00 €	100,00 %
<b>Total</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>